

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Seloncourt DCM20251209-8	Séance du 09 décembre 2025 à 18h30 L'an deux mil vingt-cinq le neuf du mois décembre le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal - après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
Date d'envoi de la convocation : le 1^{er} décembre 2025	
Date d'affichage et de publication sur le site internet de la commune : le 10 décembre 2025	
<p style="text-align: center;">Etaient présents ()</p> <p>Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.</p>	
<p style="text-align: center;">Etaient excusés ayant donné procuration ()</p> <p>a donné procuration à ,</p> <p>Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint (XX membres présents) il ouvre la séance.</p> <p>En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme M/MmeXXXX pour remplir les fonctions de secrétaire.</p>	
Nbre de membres : - En exercice : 29 - Quorum : 15 - Présents : - Ayant donné procuration : - Absents : - Ayant pris part au vote :	Résultat du vote : - Pour : - Contre : - Abstention :

OBJET : AVANCEMENTS DE GRADE – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des avancements de grade 2026, il est proposé d'accepter la promotion de 3 agents à compter des dates indiquées et de supprimer les emplois d'origine dès la date effective de l'avancement.

Le tableau des créations de postes, au titre des avancements de grade s'établit comme suit :

Suppressions de postes	Dates de création	Créations de postes	Motifs
Adjoint technique	06/02/2026	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Conditions statutaires
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026	Agent placé sur poste vacant au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Conditions statutaires
Technicien	01/01/2026	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Conditions statutaires

Le Comité Social Territorial réuni le 25 novembre 2025 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel réunie le 27 novembre 2025 a émis un avis favorable

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création des emplois décrits dans le tableau ci-dessus à compter des dates indiquées ainsi que la suppression des emplois d'origine dès la date effective de l'avancement.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

PROJET